

**Recommandations du Forestier en chef au ministre Claude Béchard  
concernant les résultats de la reprise du calcul des possibilités annuelles de coupe  
2008-2013 et des exigences applicables au Territoire de l'Entente « Paix des Braves »**

1. Pour la saison 2008-2009 seulement

Il est important de compléter le cycle d'approbation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013 afin que les permis de récolte soient opérationnels au 1<sup>er</sup> avril 2008. Ceci dans le but d'assurer la continuité des opérations des bénéficiaires de CAAF conformément à la Loi sur les forêts.

À cette fin, il est recommandé d'utiliser les décisions du Forestier en chef (FEC) du 6 décembre 2006 relativement à la détermination des possibilités forestières et aux exigences qui leurs sont associées (provenance des volumes et traitements sylvicoles prévus) pour la période 2008-2013.

2. Pour la période 2009-2013

Il est recommandé de réviser les PGAF 2008-2013 d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2009, afin de formaliser la planification forestière pour la période 2009-2013. Pour cette période, les PGAF devraient être ajustés en fonction des résultats découlant de la reprise du calcul des possibilités forestières (CPF), ainsi que de leurs exigences. La révision des PGAF devrait également tenir compte des activités planifiées pour 2008-2009.

Plus spécifiquement, il s'agit de modifier les PGAF aux chapitres 2 (section 2.2.8 et 2.2.11), 3 (section 3.2), 4 (section 4.1, 4.2 et 4.3.11), 5, 6, 7 et 10, ainsi que le tableau 12.

Cette recommandation tient du fait que :

- Pour 13/15 unités d'aménagement forestière (UAF), les résultats de la reprise du CPF présentent des différences supérieures à 5% pour les essences résineuses (SEPM);
- Pour 15/15 UAF, les exigences associées aux possibilités forestières sont différentes;
- Pour 15/15 UAF, il y a de nouvelles exigences associées à la spatialisation.

3. Il est recommandé que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune demande au FEC de déterminer les volumes à récolter, leur provenance ainsi que la nature et le niveau des traitements sylvicoles à prévoir pour la période 2009-2013, en tenant compte de la planification des interventions de la saison 2008-2009.

Le 18 Mars 2008